

CARTE PROFESSIONNELLE D'AGENT IMMOBILIER ⁽¹⁾

RENOUVELLEMENT DE CARTE PROFESSIONNELLE

➤ **FORMULAIRE** de « demande de carte professionnelle » dûment complété et signé

➤ **IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE LA CARTE**

- *Entreprise individuelle :*
 - Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
 - Extrait RCS datant de moins d'1 mois de l'entreprise individuelle. Pour les activités immobilières, le K-bis doit comporter les activités correspondant aux seules mentions demandées.
- ou**
- *Société ou association :*
 - Extrait RCS datant de moins d'1 mois de la société. Pour les activités immobilières, le K-bis doit comporter les activités correspondant aux seules mentions demandées.
- ou**
- Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts de l'association.
- *Représentants légaux ou statutaires, actionnaires/associés détenant au moins 25% du capital :*
 - Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- *Si nomination d'un directeur ⁽²⁾ :*
 - Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

➤ **MORALITE DU CHEF D'ENTREPRISE, DES REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAUTES ⁽³⁾, DU DIRECTEUR ⁽²⁾, DES ASSOCIES ACTIONNAIRES DETENANT AU MOINS 25% DU CAPITAL**

- Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (hors France) :
 - Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine, à l'autorité française.
- Ressortissant d'un Etat Tiers :
 - Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat tiers, ou à défaut un document équivalent.

➤ **GARANTIE FINANCIERE**

- Copie de l'attestation de garantie financière, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant, **pour chacune des activités exercées**

OU

- Remplir le cadre 13 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes).

➤ **ASSURANCE**

- Copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, **mentionnant les activités exercées.**

➤ **FORMATION CONTINUE**

- Justificatif du respect de l'obligation de formation continue :
 - Pour les cartes expirant entre 1er janvier et le 31 mars 2021, 42 heures de formation continue *dont au moins 1 heure portant sur la non-discrimination à l'accès au logement **et** au moins 2 heures sur d'autres règles déontologiques*
 - Pour les cartes expirant à compter du 1er avril 2021, 42 heures de formation continue *dont au moins 2 heures portant sur la non-discrimination à l'accès au logement **et** au moins 2 heures sur les autres règles déontologiques.*

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION OU LA DELIVRANCE DE LA CARTE

130 €

Arrêté du 10 février 2020

Règlement par chèque (libellé à l'ordre de la CCI de l'Ain)

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

Lors de la délivrance de la nouvelle carte professionnelle,
l'ancienne carte professionnelle doit être impérativement restituée à la CCI

-
- (1) Pour les mentions principales : transactions sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, syndic, marchand de listes et accessoires, prestations de service, prestations touristiques.
 - (2) Directeur de l'établissement principal pour une entreprise ou du siège social pour une société/association
 - (3) Tous les représentants légaux et statutaires sans exception